



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 43007

Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des sages-femmes. Nombre de celles-ci, notamment en Bourgogne, ont rejoint le mouvement de grève nationale commencée le 16 octobre 2013 et qui est illimité. Elles souhaitent plus de reconnaissance et une revalorisation des salaires. Les sages-femmes mettent, bien évidemment, au monde les nouveaux nés, mais ont également des compétences qui leur permettent de suivre la patiente du début de sa grossesse jusqu'au rendez-vous post-natal à domicile. Rassurer les patientes, les inciter à faire tout leur suivi avec elles en libéral comme à l'hôpital, c'est tout l'enjeu de ce mouvement. Certaines sages-femmes sont formées à l'analyse des échographies, elles se revendiquent donc autonomes. Aussi il lui demande ce qu'elle compte afin de répondre aux revendications des "blouses roses".

Texte de la réponse

Les travaux mis en place depuis fin 2013 par la ministre des affaires sociales et de la santé avec les représentants des sages-femmes ont abouti à des avancées majeures pour la profession. Depuis le début de la mobilisation des sages-femmes, la ministre des affaires sociales et de la santé s'est montrée particulièrement attentive aux attentes des sages-femmes et à la nécessaire cohésion de la communauté hospitalière. La ministre a annoncé un plan d'ensemble le 4 mars 2014 comprenant cinq mesures concrètes qui concourent à la reconnaissance et à la revalorisation de la profession de sage-femme : La création d'un statut médical de sages-femmes des hôpitaux : la ministre s'est engagée à créer ce statut dans la fonction publique hospitalière. Des compétences médicales valorisées : la ministre des affaires sociales et de la santé s'engage à ce que l'ensemble des activités qui relèvent des compétences des sages-femmes fasse l'objet d'une large communication auprès des autres professionnels de santé et du grand public. Des responsabilités nouvelles : lorsque le projet médical prévoit la création d'unités fonctionnelles, la responsabilité pourra en être confiée à une sage-femme, en articulation étroite avec les gynécologues-obstétriciens, les anesthésistes-réanimateurs et les pédiatres. La formation des sages-femmes renforcée : le statut des étudiants en maïeutique de 4e et 5e année sera amélioré. Leur niveau de rémunération sera aligné sur celui des étudiants en médecine. La revalorisation des rémunérations : la ministre s'est engagée à ce que la revalorisation des salaires intervienne rapidement et tienne compte du niveau de responsabilité des sages-femmes.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43007

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 novembre 2013](#), page 11901

Réponse publiée au JO le : [1er avril 2014](#), page 2961